

6.LES DELEGUES INTERMINISTERIELS

Principes d'organisation et présentation

La politique publique du gouvernement se manifeste à travers les différentes missions des services du Pays. Cependant, la mise en place des délégués interministériels chargés de stratégies ciblées, sans nécessiter la création d'un service, vise à favoriser la lisibilité de la politique publique concernée et de son coût global. Cela permet de coordonner les actions pour une maîtrise éclairée des moyens mis en œuvre et d'en accroître l'efficacité.

Dans le cadre de ses missions, et conformément à l'arrêté n° 1420 CM du 30 juillet 2021 relatif aux modalités de fonctionnement des délégués interministériels, le délégué interministériel est chargé de :

- Contribuer à la coordination, de la conception à la mise en œuvre, d'un projet ou d'actions transversales mobilisant plusieurs ministères ou leurs entités de rattachement ;
- Garantir la cohérence et l'homogénéité de l'action du pays en faveur d'une politique publique sectorielle entre collectivités et parties prenantes ;
- Assurer la liaison avec l'ensemble des partenaires.

Au 31 décembre 2024 la Polynésie française est dotée de 3 délégués interministériels :

- Déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion
- Délégué interministériel en charge du dialogue social et de la protection sociale généralisée
- Délégué interministériel en charge du climat

Le 31 juillet 2024, les fonctions du délégué interministériel en charge de la coordination gouvernementale et de l'optimisation de l'action publique ont été mises fin.